



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le **22 MAI 2019**

ID : 033-213301435-20190521-2019_48_2-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 09/05/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 21/05/2019

Délibération n° 2019-48

Mardi 21 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mai à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le neuf du mois de mai deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THULLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Josiane DESTOUESSE procuration à Anna SANTONJA

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE n°2 DU BUDGET PRINCIPAL
VIREMENT DE CRÉDITS**

Vu le budget primitif 2019,

Vu la prise en charge du budget primitif 2019 par le Trésorier comptable,

Vu les demandes rectificatives sur le budget primitif 2019,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Lors du vote du budget primitif de la commune, certaines écritures ont été déclarées bloquantes pour anomalie au regard de certaines dépenses d'investissements.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de rectifier ces écritures pour rectifier l'ensemble des écritures bloquantes et permettre au Comptable public de pouvoir prendre en charge le budget primitif de la commune sans anomalies.

Ainsi les virements de crédits ci- après sont nécessaires :

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Crédits à ouvrir / Crédits supplémentaires | | |
| 21538/ Autres réseaux | | + 25 000,00€ |
| 2188/ Autres immobilisations corporelles | | + 3 071,61€ |
| Sous-Total des crédits d'investissement (Crédits supplémentaires) | | + 28 071,61 |
| Crédits à réduire | | |
| 21568/ Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | - 25 000,00€ | |
| 2181/ Installations générales, agencement et agencements divers – opération 32 | - 3 071,61€ | |
| Sous-Total des crédits d'investissement (Réduction) | - 28 071,61€ | |
| Total investissement | 0,00€ | 0,00€ |

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le virement de crédits de la section d'investissement comme suivant dans le respect de l'équilibre du budget principal 2019.

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Crédits à ouvrir / Crédits supplémentaires | | |
| 21538/ Autres réseaux | | + 25 000,00€ |
| 2188/ Autres immobilisations corporelles | | + 3 071,61€ |
| Sous-Total des crédits d'investissement (Crédits supplémentaires) | | + 28 071,61 |
| Crédits à réduire | | |
| 21568/ Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | - 25 000,00€ | |
| 2181/ Installations générales, agencement et agencements divers – opération 32 | - 3 071,61€ | |
| Sous-Total des crédits d'investissement (Réduction) | - 28 071,61€ | |
| Total investissement | 0,00€ | 0,00€ |

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE